



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Syndicat de Rivières - Les Usse

21 AVR. 2021

COURRIER ARRIVÉ

**Direction des Relations avec les
Collectivités Locales**

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0025 du 19 avril 2021

Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de restauration morphologique du lit des Usse dans la Plaine de Bonlieu, sur les communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves,
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande d'autorisation environnementale dudit projet.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil syndical du syndicat mixte d'exécution du contrat de rivières des Usse (SMECRU) en date du 15 novembre 2019 demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de restauration morphologique du lit des Usse dans la Plaine de Bonlieu, sur les communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves, d'une enquête parcellaire et d'une enquête préalable à l'autorisation environnementale ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 05 février 2021 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé, du lundi 14 juin 2021 au jeudi 15 juillet 2021 inclus, sur les communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves, à une enquête publique unique relative :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de restauration morphologique du lit des Usse dans la Plaine de Bonlieu, sur les communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves,



- à l'enquête parcellaire,
- à la demande d'autorisation environnementale dudit projet.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont un arrêté déclarant le projet d'utilité publique, un arrêté de cessibilité et un arrêté d'autorisation environnementale comprenant notamment une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le responsable du projet est :

M. le Président du syndicat mixte d'exécution du contrat de rivières des Usses
107 route de l'église - 74910 BASSY

Article 3 : M. Pierre MARIN, Directeur espace public et environnement en retraite, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Contamine-Sarzin, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées :

- en mairie de Contamine-Sarzin le lundi 14 juin 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- en mairie de Marlioz le mercredi 30 juin 2021 de 16 heures à 19 heures ;
- en mairie de Sallenôves le jeudi 15 juillet 2021 de 13h30 à 16h30.

afin de recevoir leurs observations.

Le commissaire enquêteur assurera également des rendez-vous téléphoniques les lundi 14 juin, mercredi 30 juin et jeudi 15 juillet 2021, sur prise de rendez-vous préalable comme indiqué ci-dessous :

- numéro à contacter pour la prise de rendez-vous : les mardis et jeudis au 04 50 20 05 05 (Madame la technicienne de rivières)
- temps d'entretien limité à 20 minutes afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer ;
- recueil des observations effectué par le commissaire enquêteur avec validation de l'interlocuteur.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête sera déposé en mairies de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition dans les locaux du Syndicat de Rivières Les Usses (107 route de l'Eglise, 74910 BASSY), les jeudis de 14 heures à 17 heures.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr (rubriques Publications – Actions participatives – enquêtes publiques et avis) et sur le site internet du syndicat mixte d'exécution du contrat de rivières des Usses, <https://www.rivieres-usses.com>, pendant le même délai.

Article 5 : Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairies de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves ou à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2435>

Les observations du public reçues par voie électronique seront consultables à la même adresse.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet (M. Le Président du syndicat mixte d'exécution du contrat de rivières des Usses) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet devra alors produire ses éventuelles observations dans un délai de quinze jours.

Article 7 : Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées pour chaque objet de l'enquête. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairies de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Article 8 : Publicité

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte des mairies de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet (M. le président du syndicat mixte d'exécution du contrat de rivières des Usses) à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie et sur le site internet de la collectivité : <https://www.rivieres-usses.com>.

Article 9 : Notification

Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par M. le président du syndicat mixte d'exécution du contrat de rivières des Usses aux propriétaires intéressés.

Article 10 :

- Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président du syndicat mixte d'exécution du contrat de rivières des Usses,
- Mme et MM. les maires de Sallenôves, Contamine-Sarzin et Marlioz,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le Préfet,
Le Directeur de cabinet
Chargé de la suppléance de la Secrétaire Générale,


Wahid FERCHICHE